



MRC de
Témiscouata

POLITIQUE DE GESTION DES MAUVAISES CRÉANCES

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT
MRC DE TÉMISCOUATA

14 février 2022

Table des matières

1. Mandat	3
2. Objectifs	3
3. Signes avant-coureurs de problèmes financiers	3
4. Prêt à terme	4
4.1 Premier niveau	4
4.2 Deuxième niveau	4
4.3 Troisième niveau	5
5. Capital-actions	5
5.1 Premier niveau	5
5.2 Deuxième niveau	5
5.3 Troisième niveau	5
6. Radiation de créances	6
7. Quittance.....	..6

1. Mandat

Le Service de développement de la MRC de Témiscouata a pour mandat d'assurer la pérennité de ses fonds de développement, ainsi qu'un suivi rigoureux de l'ensemble de ses créances qu'elles soient sous forme de capital-actions ou de prêts à terme.

Afin de réaliser ce mandat, le service doit :

- ❖ Faire un suivi mensuel de l'ensemble de ses créances afin de vérifier la réception du paiement de celles-ci selon les conditions inscrites dans les protocoles de financement.
- ❖ Prendre contact avec le client fautif afin d'obtenir des explications sur les causes du retard de paiement et prendre des ententes afin de régulariser la situation.
- ❖ Envoyer des avis écrits, si nécessaire, afin d'informer le client qu'il est en défaut de paiement et que s'il n'y a pas régularisation de la situation son dossier sera soumis en recouvrement.

La MRC peut également prendre toute autre mesure jugée nécessaire afin de récupérer l'ensemble de sa créance.

2. Objectifs

- ❖ La présente politique vise un traitement équitable, efficient et efficace des créances et de leur perception dans le cadre d'une saine gestion.
- ❖ La politique vise à clarifier le processus d'établissement du pourcentage de provision pour mauvaises créances.

3. Signes avant-coureurs de problèmes financiers

La MRC entend par signes avant-coureurs de problèmes financiers, les éléments suivants :

- ❖ Retards dans les paiements (Plus de 2 fois au cours d'une période de 12 mois).
- ❖ Demande de moratoire.
- ❖ États financiers non disponibles.
- ❖ Marge de crédit utilisée à 100% et non fluctuante.
- ❖ Pertes d'exploitation.
- ❖ Régression des ventes.
- ❖ Équité de l'entreprise inférieure à 25 %.
- ❖ Ratio de couverture de la dette non respecté.

- ❖ Chèques sans provision.
- ❖ Détérioration de la perception des comptes à recevoir ou mauvaises créances importantes.
- ❖ Difficulté à joindre le propriétaire.
- ❖ Changement non motivé d'institution financière ou relations difficiles.
- ❖ Taxes non payées (municipales, scolaires, etc.).
- ❖ Retards de paiement des créances gouvernementales (DAS, TPS, TVQ).
- ❖ Problèmes légaux (poursuites, cotisation d'impôt, saisie).
- ❖ Problèmes personnels (divorce, alcool, toxicomanie, jeu).
- ❖ Surutilisation du crédit (Cartes de crédit, marge de crédit, autre).
- ❖ Obtention de financement de dernier recours (Taux d'intérêt élevé).

4. Prêt à terme

La MRC procédera à la comptabilisation des provisions pour mauvaises créances dans les cas suivants :

4.1 Premier niveau

Dossiers pour lesquels nous n'avons reçu qu'un versement en capital au cours des six (6) derniers mois et/ou présentant des signes avant-coureurs de problèmes financiers.

Provision de 30 à 50% → Faibles possibilités de recouvrement en cas d'insolvabilité (garanties de faible valeur ou inexistantes).

Provision de 5 à 25% → Possibilités importantes de recouvrement en cas d'insolvabilité (bonnes garanties ou caution).

4.2 Deuxième niveau

Dossiers pour lesquels il y a seulement eu des versements en intérêts au cours des 12 derniers mois et/ou présentant des signes avant-coureurs de problèmes financiers.

Provision de 65 à 70% → Faibles possibilités de recouvrement en cas d'insolvabilité (garanties de faible valeur ou inexistantes).

Provision de 55 à 60% → Possibilités importantes de recouvrement en cas d'insolvabilité (bonnes garanties ou caution).

4.3 Troisième niveau

Dossiers répondant à un des critères suivants :

- ❖ Aucun versement depuis au moins douze (12) mois.
- ❖ Dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers.
- ❖ Avis de faillite

Provision à 100% → Faibles possibilités de recouvrement (garanties de faible valeur ou inexistantes).

Provision à 75% → Possibilités importantes de recouvrement (bonnes garanties ou caution).

5. Capital-actions

La MRC procédera à la comptabilisation des provisions pour mauvaises créances dans les cas suivants :

5.1 Premier niveau

Dossiers présentant des signes avant-coureurs de problèmes financiers.

Provision de 30 à 50% → Faibles possibilités de recouvrement en cas d'insolvabilité (garanties de faible valeur ou inexistantes).

Provision de 5 à 25% → Possibilités importantes de recouvrement en cas d'insolvabilité (bonnes garanties ou caution).

5.2 Deuxième niveau

Dossiers pour lesquels nous n'avons pas reçu de dividendes ou de frais de gestion depuis au moins 24 mois.

Provision de 65 à 70% → Faibles possibilités de recouvrement en cas d'insolvabilité (garanties de faible valeur ou inexistantes).

Provision de 55 à 60% → Possibilités importantes de recouvrement en cas d'insolvabilité (bonnes garanties ou caution).

5.3 Troisième niveau

Dossiers répondant à un des critères suivants :

- ❖ Dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers.
- ❖ Avis de faillite

- | | | |
|------------------|---|--|
| Provision à 100% | ➔ | Faibles possibilités de recouvrement (garanties de faible valeur ou inexistantes). |
| Provision à 75% | ➔ | Possibilités importantes de recouvrement (bonnes garanties ou caution). |

6. Radiation de créances

Toute créance au Fonds local d'investissement ou dans tout autre fonds administré par la MRC de Témiscouata sera radiée sur recommandation du comité d'investissement du Service de développement de la MRC et sur proposition dûment acceptée par le conseil de la MRC :

- a) suivant un avis de faillite ou de proposition concordataire concernant cette entreprise et que les cautions ou garanties s'y rapportant auront été réalisées ou négociées s'il y a lieu;
- b) après que toute demande ou procédure de recouvrement par le personnel ou une entreprise de recouvrement ait été effectuée et qu'il soit devenu inutile de recourir à des moyens légaux, pour des motifs financiers.

7. Quittances

Immédiatement après réception du paiement final et suivant une résolution du comité d'investissement, le Service de développement de la MRC de Témiscouata prendra les dispositions suivantes :

- a) confirmera pour courrier à l'entité légale ou à la personne la quittance de son prêt;
- b) procédera à l'annulation des garanties et hypothèques (mobilières ou immobilières);
- c) désignera un signataire pour tout acte notarié exigé.

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte la présente politique et qu'elle entre en vigueur conformément à la Loi.